



PREAVIS MUNICIPAL No 9/2021

relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 octobre 2020. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Comme chaque année, au moment de la rédaction du présent texte, de nombreuses inconnues subsistent encore et ce préavis est établi une nouvelle fois sur des prévisions comportant une part d'incertitude. En effet, c'est en l'absence de chiffres précis concernant toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales que le taux d'imposition du prochain exercice doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations à notre disposition, la prévision des rentrées fiscales ou des charges péréquatives futures se révèle être une tâche aléatoire. Néanmoins, l'arrêté d'imposition reste l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des ressources financières nécessaires pour couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, dégager une marge d'autofinancement suffisante pour amortir les dépenses d'investissements effectuées antérieurement et financer les nouveaux investissements.

La nouvelle Municipalité propose de reconduire en 2022 le taux d'imposition en vigueur pour 2021, soit **59%** de l'impôt cantonal de base.

2. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité d'imaginer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable et afin de libérer **une marge d'autofinancement suffisante** pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Nous vous donnons, ci-après, le détail des **recettes** fiscales communales prévues au **budget 2021** (coefficient 59) avec comparaison de la situation effective au 31 juillet 2021 et les comptes 2020, à savoir :

	Budget 2021	Situation au 31.07.2021	Ecart Budget/situation	Comptes 2020
Impôts sur revenu PP et prestations capital	8 000 000	6 601 987	-1 398 013	7 334 764
Impôts sur la fortune PP	3 200 000	3 125 675	-74 325	3 606 877
Impôts à la source	30 000	24 228	-5 772	48 157
Impôts sur la dépense	300 000	144 305	-155 695	296 759
Impôts sur bénéfice, capital et ICI des P.M.	37 000	32 055	-4 945	92 282
Impôt foncier	530 000	0	-530 000	569 302
Droits de mutation	200 000	208 665	8 665	291 776
Successions et donations	5 000	875	-4 125	435 142
Impôt sur la dépense	7 000	6 360	-640	7 050
Gains immobiliers	200 000	333 424	133 424	369 625
Totaux	12 509 000	10 477 574	-2 031 426	13 051 734

4. Généralités, comparaison et situation financière de la commune

4.1 Evolution et comparaison du taux d'impôt en % dans la région lausannoise

L'évolution des coefficients d'impôt, ci-après, montre que Jouxten-Mézery se situe bien en dessous de la moyenne cantonale et régionale.

<u>Communes</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Belmont-sur-Lausanne	69.0	71.0	71.0	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5	72.0	72.0	72.0
Cheseaux-sur-Lausanne	72.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	73.0	73.0
Crissier	64.0	66.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	63.5	63.5
Epalinges	64.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	64.5	64.5
Jouxten-Mézery	60.0	62.0	59.0	55.0	53.0	53.0	53.0	53.0	59.0	59.0	59.0
Lausanne	77.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	64.0	69.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	73.5	73.5
Paudex	61.0	63.0	63.0	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5	68.0	66.5	66.5
Prilly	71.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	72.5	72.5
Pully	63.0	65.0	63.0	63.0	63.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Renens	75.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	77.0	77.0
Romanel-sur-Lausanne	63.0	67.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	72.0	70.5	70.5
Saint-Sulpice	54.0	56.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0
Ensemble des communes (309)	66.1	68.0	67.9	67.9	67.8	67.4	67.9	68.2	68.2	67.3	(1)
District de Lausanne <i>Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxten-Mézery, Lausanne, Le Mont- sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)</i>	75.1	77.0	77.1	77.0	77.1	77.0	77.2	77.2	77.1	76.4	(1)

(1) Moyenne officielle non encore communiquée au moment de l'établissement du préavis.

4.2 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne, nous présentons, ci-après, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF*).

Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2020 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.

<u>Communes</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
District de Lausanne	39.5	39.1	41.1	42.8	41.5	40.2	41.1	40.5	40.1	39.0
Cheseaux-sur-Lausanne	43.7	37.4	57.4	33.8	32.5	34.8	43.7	38.5	36.2	35.1
Epalinges	41.5	40.5	43.1	42.8	47.2	45.2	44.4	40.4	44.4	44.5
Jouxkens-Mézery	62.3	64.6	118.2	171.0	129.0	108.4	132.1	109.60	144.8	155.4
Lausanne	38.9	38.9	39.7	41.6	40.5	39.1	39.7	39.7	38.7	37.4
Le Mont-sur-Lausanne	47.3	42.1	48.0	51.0	46.4	48.7	47.8	47.6	45.6	43.8
Romanel-sur-Lausanne	27.6	27.5	28.5	31.9	31.1	29.6	30.5	31.0	30.8	29.6
Autres communes pour comparaison :										
Belmont-sur-Lausanne	44.9	39.9	42.7	48.4	47.0	44.1	48.7	48.8	46.5	45.7
Crissier	38.1	39.7	38.8	38.8	35.1	37.4	34.6	33.2	37.4	31.5
Paudex	117.0	99.5	109.1	93.5	97.9	95.9	99.3	90.7	74.5	78.8
Prilly	37.0	35.4	32.6	33.0	31.2	35.4	32.9	31.7	30.8	28.3
Pully	66.5	64.9	63.1	70.8	70.8	70.8	73.7	73.2	71.5	77.1
Renens	23.2	21.4	21.6	25.5	22.0	23.2	22.5	22.7	25.2	23.2
Saint-Sulpice	76.7	78.7	81.9	83.0	77.9	71.3	69.2	71.5	51.1	73.1
Vaud - Ensemble des communes	39.3	38.9	39.6	41.8	42.1	41.6	42.5	41.9	42.2	42.1

La valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa force fiscale. Les valeurs présentées ici se calculent en ne mettant en relation le coefficient d'imposition communal qu'avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu, la fortune et spécial affecté et sur la dépense (rubriques 4001, 4002 et 4004) et sur le bénéfice et le capital (4011 et 4012).

Cette valeur est obtenue par la valeur du point divisée le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxkens-Mézery dispose d'une force fiscale nettement supérieure à la moyenne du district et du canton.

Or, la valeur du point d'impôt constitue l'un des critères du calcul d'écrêtement pour la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) !

Selon notre estimation, la valeur du point pour 2020 de notre Commune se monte à CHF 136.1 par habitant.

4.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette de 2000 à 2020 (en CHF)

Années	Investissements administratifs et financiers	Dettes bancaires et emprunts	Variation	Dette par habitant
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	1'073
2015	903'000	7'100'000	+5'600'000	5'053
2016	114'000	5'600'000	- 1'500'000	3'867
2017	426'000	8'218'000	+ 2'618'000	5'594
2018	1'270'000	11'794'000	+ 3'576'000	7'915
2019	397'000	11'014'000	- 780'000	7'740
2020	421'000	12'800'000	+ 1'786'000	9'071

Au 31 décembre 2020, notre endettement brut a atteint le niveau le plus élevé depuis l'année 2000.

Depuis 2015, cette évolution est liée principalement au règlement de notre participation cantonale aux charges péréquatives.

A relever que notre endettement pourrait être réduit notamment par la libération de l'impôt anticipé supputé déduit sur les acomptes d'impôts revenus et fortune des personnes physiques dans l'attente des décisions de taxation par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI).

Cette retenue de l'impôt anticipé supputé à récupérer s'élève à CHF 8'979'000 au 31 décembre 2020.

Le plafond d'endettement pour la précédente législature 2016-2021, adopté par le Conseil communal, a été arrêté à CHF 15'000'000.

4.4 Intérêts passifs par habitant

Les intérêts passifs par habitant renseignent sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune (*chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF*) :

Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2020 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
District de Lausanne	472	445	447	437	423	386	352	322	310
Cheseaux-sur-Lausanne	88	104	96	87	80	66	67	63	62
Epalinges	111	108	93	86	72	66	61	58	58
Jouxkens-Mézery	69	49	40	26	19	30	46	39	26
Lausanne	539	506	510	500	487	445	405	372	358
Le Mont-sur-Lausanne	126	132	128	129	122	115	104	94	81
Romanel-sur-Lausanne	64	74	86	75	68	63	64	62	60
Autres communes pour comparaison :									
Belmont-sur-Lausanne	139	166	212	241	225	214	198	175	155
Crissier	7	6	6	5	5	8	6	6	5
Paudex	22	19	18	11	73	69	66	63	120
Prilly	56	61	60	58	70	70	69	73	75
Pully	210	181	127	76	75	57	46	37	34
Renens	96	88	76	63	65	67	61	61	61
Saint-Sulpice	16	14	21	11	51	41	37	31	32
Vaud – Ensemble des communes	200	185	174	166	158	145	129	118	115

Les intérêts passifs par habitant mesurent également les risques liés à l'endettement, notamment sur le « prix de la dette ». Ces charges financières peuvent varier selon les taux d'intérêt du marché des capitaux.

Actuellement, cette charge demeure supportable en raison des conditions d'intérêts d'emprunts extrêmement favorables de moins 0,37 % à plus 0.60 %.

Nous remarquons que, durant la même période, la majorité des communes figurant dans le tableau ci-dessus ont enregistré une baisse des intérêts passifs par habitant.

Selon notre estimation, la charge d'intérêts pour 2020 de notre Commune se monte à CHF 29 par habitant.

4.5 Evolution de la marge d'autofinancement et des investissements

Les recettes ordinaires servent, en premier lieu, à financer les charges pérennes (« ménage courant »), à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette.

Le degré d'autofinancement, ci-après, renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la Commune, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il est exprimé en pour cent des investissements nets :

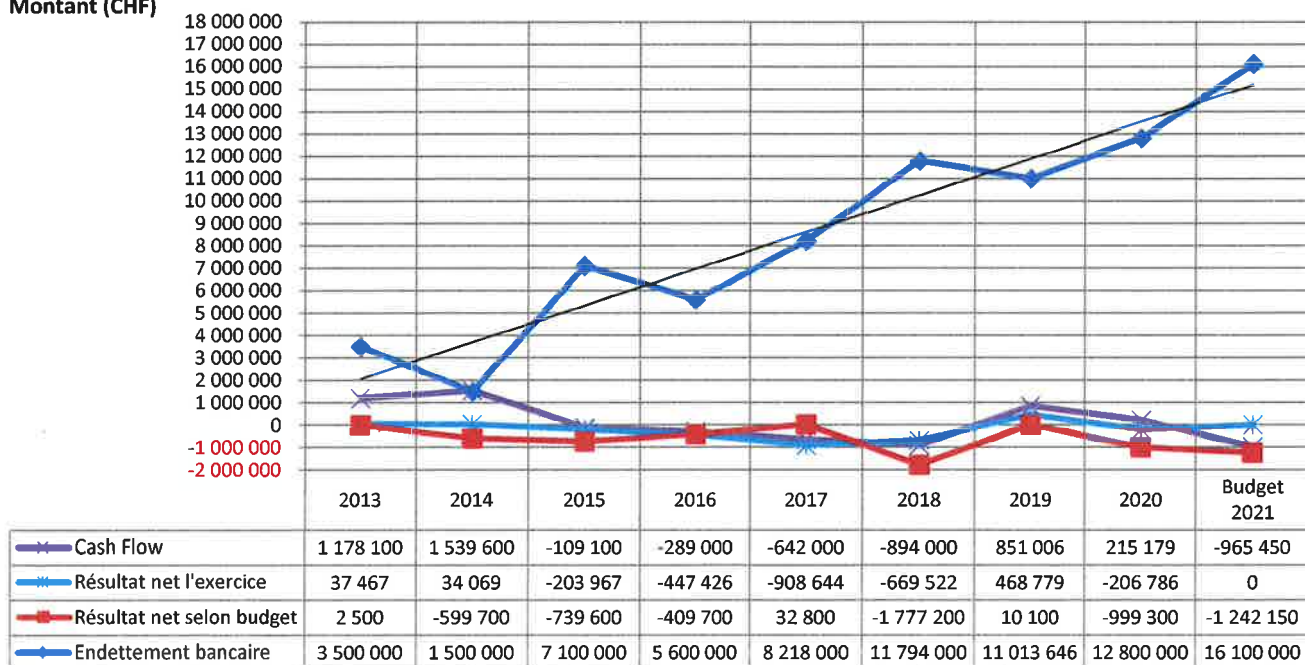
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
Marge d'autofinancement	1 539 600	-109 100	-289 000	-642 000	-894 000	851 000	215 200	-965 450
Investissements	810 000	799 000	114 000	426 000	1 270 000	397 000	421 000	251 000
Degré d'autofinancement	190.07%	-13.65%	-253.51%	-150.70%	-70.39%	214.36%	51.12%	-384.64%
Taux d'impôt communal	55%	53%	53%	53%	53%	59%	59%	59%

Valeur appréciatives

≥ 100%	Optimal
70 - 100 %	Acceptable à bon
40 - 70 %	Insuffisant
< 40 %	(Très) mauvais

Ci-après, l'évolution du cash flow, résultat et de l'endettement (comptes 2013 à 2020 et budget 2021) :

Montant (CHF)



Le budget 2021, adopté par le Conseil communal, présente un déficit net de CHF 1'242'150 et une marge d'autofinancement négative de CHF 956'450.

4.6 Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget, représente une part des dépenses non négligeables qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffisaient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement.

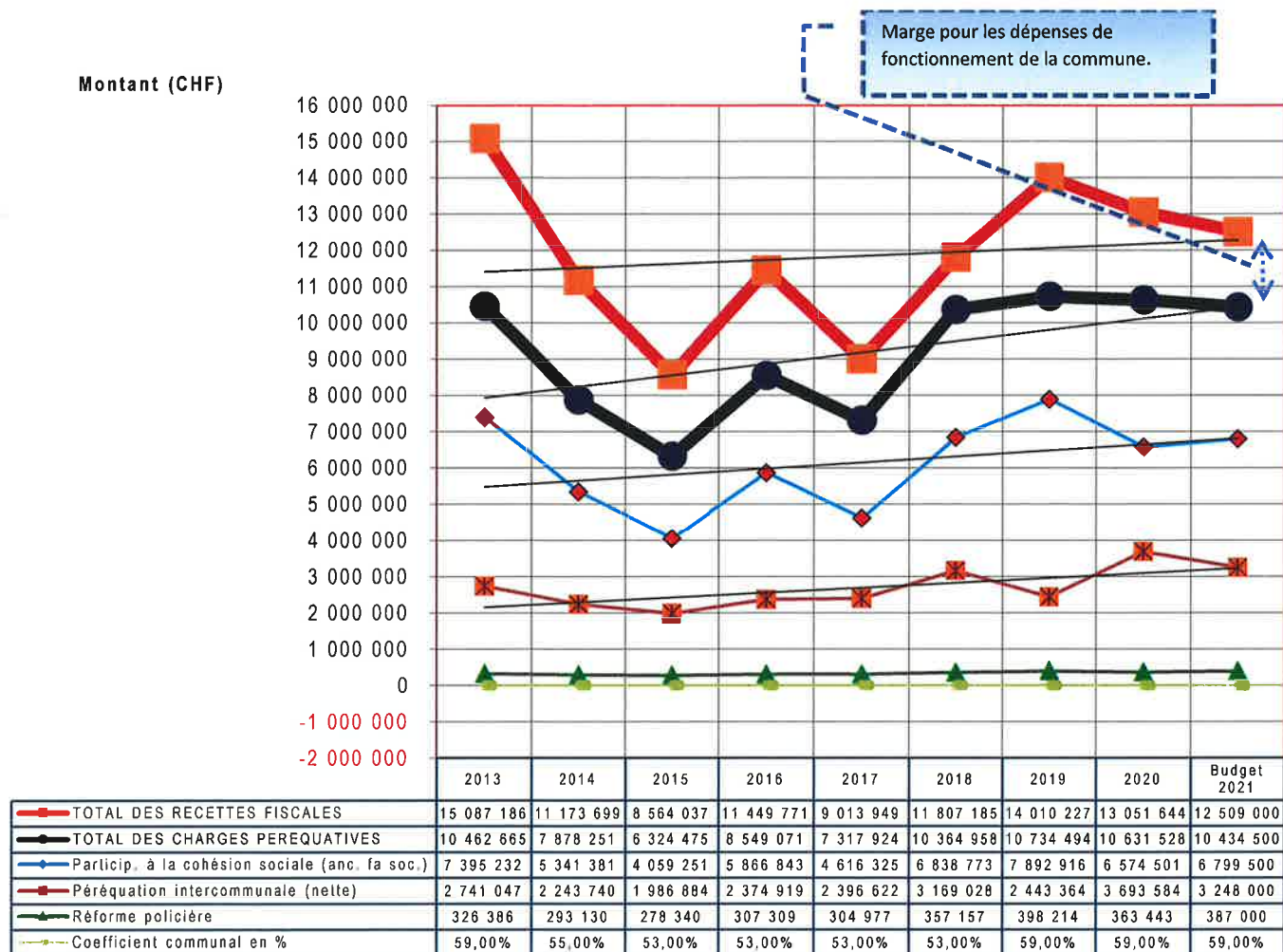
Nous vous donnons, ci-dessous, les principaux investissements prévus les prochaines années, selon le tableau porté au budget 2021 (en milliers de francs) :

PROJETS	2022	2023	2024	2025
GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT	2 350	3 400	550	0
Modération du trafic et aménagements	150	200	150	
Réfection de la route Fleur-de-Lys	1 700	1 700		
Réaménagement du carrefour de Lussex		1 000		
Construction collecteur EU/EC Beau-Cèdre-Grandchamps				
Réalisation de la galerie du ruisseau de Broye (participation de notre Commune à raison de 12,97% du coût total des travaux sous déductions des subventions cantonale et fédérale). <i>- début des travaux en 2022</i>	500	500	400	
BATIMENTS - CONSTRUCTIONS	100	400	6 000	5 500
Le Pâquis : zone centre	100	400	6 000	5 500

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres investissements pourraient s'y ajouter.

5. Paramètres financiers

Evolution des charges péréquatives et des recettes fiscales de 2013 à 2020 et budget 2021 :



La différence rencontrée depuis plusieurs années, entre le total des recettes et des charges péréquatives, laisse *une faible marge* pour nos dépenses de fonctionnement.

Chaque année, la Municipalité applique une politique de contrôle rigoureux de ses charges maîtrisables de fonctionnement.

Il est à relever que notre participation aux charges péréquatives se monte au total à CHF 10,434 millions (budget 2021), soit **83.42 %** de nos recettes fiscales.

L'augmentation de la facture sociale communale grippe le système péréquatif vaudois et étouffe les communes.

Comme annoncé plus loin dans le texte du présent préavis, l'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV afin d'adapter le financement de la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) risque toutefois de ne pas être suffisant et sa mise en œuvre complète à l'horizon 2028 est trop lente.

6. Réforme de la péréquation

Comme déjà annoncé dans nos précédents préavis sur l'arrêté d'imposition 2019, 2020 et 2021, nous évoquions que l'Union des communes vaudoises (UCV) a mis sur la table des négociations une proposition concrète de modification du système actuel.

Les négociations entre l'Etat et les communes, débutées en octobre 2019, devaient résoudre plusieurs questions :

- la participation communale à la cohésion sociale qui pèse trop lourd dans les budgets communaux ;
- le rééquilibrage financier entre le canton et les communes ;
- la péréquation intercommunale et le financement de la police cantonale, qui assure les missions générales de police dans les communes délégatrices.

Par communiqué de presse du **25 août 2020**, le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ont annoncé avoir trouvé un accord pour adapter le financement de la facture sociale, aujourd'hui appelée **Participation à la cohésion sociale (PCS)**.

Cet accord vise à régler la question de la répartition financière verticale (canton – communes) des montants de l'ex-facture sociale. Le Gouvernement s'est engagé à prendre à sa charge, et de manière progressive, une enveloppe supplémentaire et globale de 565 mios pour la période 2021-2027. Dès 2028 au plus tard, le rééquilibrage en faveur des communes s'élèvera, par an et de manière pérenne, à 150 mios. Ainsi, la participation des communes à la cohésion sociale sera ramenée de 47% à 37%. Cet accord constitue également une feuille de route pour entreprendre la réforme de la péréquation intercommunale dans son ensemble, ce qui montre la volonté des parties de poursuivre les discussions.

Lors de l'Assemblée générale de l'UCV du 17 septembre 2020, les communes ont exprimé leur soutien à l'accord, tout en relevant ses limites. Confrontées à des difficultés financières, les communes ont insisté sur le fait que cet accord ne permettra de résoudre qu'une partie des problématiques communales et qu'il sera important de faire le point régulièrement avec le Conseil d'Etat. Les communes ont par ailleurs déploré la lenteur de la mise en œuvre de cet accord et ont indiqué qu'elles seront particulièrement attentives à ce que le rééquilibrage puisse atteindre le montant cible de CHF 150 mios en 2026 déjà.

Pour sa part, l'Association des communes vaudoises (AdCV) n'a pas soutenu cet accord et a réclamé au minimum le retour à la répartition de la facture sociale de 1/3 - 2/3 entre les communes et le Canton, sans bascule d'impôts et dans un délai de 3 ans.

Parallèlement, une initiative populaire vaudoise « SOS Communes » a été déposée le 8 juin 2021 à l'Administration cantonale. Elle présente 13'430 signatures valides sur les 12'000 requises. Le texte de l'initiative demande que le canton reprenne à sa charge l'entier de la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale). En contrepartie, ces dernières basculeraient quinze points d'impôts communaux au canton.

Cette initiative remet ainsi en question l'accord conclu l'été dernier entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises concernant la PCS, accord entériné par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2021 de l'Etat.

L'initiative fera l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil d'Etat avant qu'il ne se prononce à son sujet. Elle a toutefois des conséquences immédiates sur la réforme de la péréquation intercommunale. Initialement espérée en 2023, l'entrée en vigueur d'une nouvelle péréquation n'est ainsi plus envisageable à cette échéance. Le Gouvernement affiche néanmoins sa volonté de poursuivre le dialogue ouvert avec les Communes sur ce sujet l'automne dernier.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité constate que de nombreuses incertitudes demeurent quant à la teneur et au délai de mise en œuvre de la réforme de la péréquation, de sorte qu'il est particulièrement malaisé de faire des projections quant aux montants de la participation de notre Commune.

7. Analyse financière de la Commune

Durant le printemps dernier, nous avons prié l'Union des Communes Vaudoises d'effectuer une analyse financière neutre de notre Commune portant sur les exercices 2015 à 2020. En résumé, il ressort de cette analyse certains ratios présentés ci-dessous :

Endettement		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy. 6 ans
-------------	--	------	------	------	------	------	------	------------

Poids de la dette

Max. 2.5 ans	En nombre d'années	-0.5	-0.5	-0.7	-0.07	-0.3	-0.3	-1
--------------	--------------------	------	------	------	-------	------	------	----

Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette/recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette. Le nombre d'années ne devrait pas être supérieur à 2.5.

Effacement de la dette

Max. 30 ans	En nombre d'années	RI	RI	RI	RI	-6	-14	-10
-------------	--------------------	----	----	----	----	----	-----	-----

L'effacement de la dette est le ratio suivant : dette nette/cash-flow. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette. Le nombre d'années devrait être inférieur à 25-30 ans.

RI = Remboursement Impossible en raison d'un cash-flow négatif durant les exercices 2015 à 2018

Poids des intérêts passifs

Max. 5-10%	En %	0.20%	0.20%	0.30%	0.50%	0.20%	0.30%	0.27%
------------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Les poids des intérêts passifs correspond au ratio suivant : intérêts passifs/recettes fiscales. Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs.

L'interprétation de cet indicateur est la suivante : <5% endettement faible, 5-10% endettement moyen et >10% endettement élevé.

Points d'impôt nécessaire à l'équilibre (sans les domaines autofinancés)	-2.21	-2.49	-5.16	-5.53	2.13	-0.74	-2.20
---	-------	-------	-------	-------	------	-------	-------

Cette partie ne tenant compte que des recettes fiscales impactées par le taux d'imposition communal et sans les domaines autofinancés est la plus globalement respectueuse des principes financiers et comptables (2.13 points excédentaires en 2019 et 2.20 points manquants pour trouver l'équilibre sur la moyenne des 6 exercices analysés).

8. Proposition municipale

8.1 Observations préliminaires

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée, sauf à réduire, voire remettre en question, certaines prestations communales.

La Municipalité, en conformité avec sa pratique, prend très au sérieux les remarques de votre Commission des finances. Elle reste d'une extrême vigilance et continuera de veiller, tout au long de cette nouvelle législature, à ne consentir à des investissements que pour des travaux dont l'utilité est avérée. Il en va de même pour les charges de fonctionnement présentes et à venir. Ces maître-mots sont à la base des analyses en cours ; ils déterminent si la commune pourra faire face aux besoins de financement des investissements et des charges qui en découlent au-delà de la présente législature.

Comme signalé dans le présent préavis en page 5, la Municipalité continuera de faire pression auprès de l'Administration cantonale des impôts afin que cette dernière accélère la taxation de certains dossiers importants de nos contribuables dont l'impôt anticipé à récupérer péjore actuellement notre trésorerie. Cet état de fait accroît momentanément notre endettement à court terme afin de régler les dépenses courantes de fonctionnement, notamment notre participation aux charges péréquatives et fort heureusement que les taux d'intérêts sont extrêmement bas voire négatifs.

La Municipalité souhaite, dans la mesure du possible et durant ces prochains exercices, obtenir une marge d'autofinancement positive pour lui permettre de financer les investissements futurs ou réduire l'endettement.

Il est à relever que le découvert présumé au bilan au 31 décembre 2021, qui se monterait à CHF 2'299'800, équivaut à 11,4 points de l'impôt communal.

Toutefois, l'analyse financière de la commune menée par l'UCV (voir chiffre 7) démontre que, sur la moyenne des exercices analysés, 2.2 points sont manquants pour trouver l'équilibre.

8.2 Taux d'imposition communal et durée de l'arrêté

Taux

Compte tenu de ce qui précède et des perspectives économiques incertaines pour le prochain exercice, liées notamment à la situation sanitaire, la Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales à **59% de l'impôt cantonal de base**.

La Municipalité propose de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition 2021.

Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

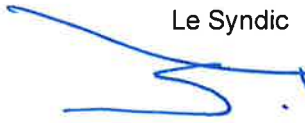


- vu le préavis de la Municipalité no 9/2021, adopté en séance du 24 août 2021;
- ouï le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 , tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté l'imposition 2022 au même taux qu'en 2021 ;
3. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire

Serge Roy Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 17 août 2021

Délégué de la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2021.

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2022

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Lausanne
Commune de Jouxkens-Mézery

ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2022

Le Conseil général/communal de Jouxkens-Mézery.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 59.0%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr,

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 50 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat 0.6 Fr.

Exonérations :

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
- (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 2 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

